



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

Délibération n° 47/juin/2023**Charte d'engagement municipale - Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse**

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL À Anne MAURAN, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

Absent : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présent(s) : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-129 du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines et de dérogation au débit réservé ;

Vu l'arrêté municipal n°14/AP/2023 portant dérogation à l'interdiction de l'usage de l'eau pour l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu le courrier de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de l'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales du 13 avril 2023 invitant les communes du département à approuver une charte d'engagement pour l'économie d'eau ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'au regard de la situation de sécheresse touchant le département, les communes ont vocation à définir un plan d'action municipal des économies d'eau ;
Considérant l'engagement de la commune dans les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et notamment l'objectif 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » ;
Considérant le projet de territoire de la ville, issu de ces ODD, et son défi n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de prendre** les 9 engagements suivants :
 1. Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
 2. Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économie maximale sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des bâtiments communaux, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
 3. Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
 4. Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
 5. Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

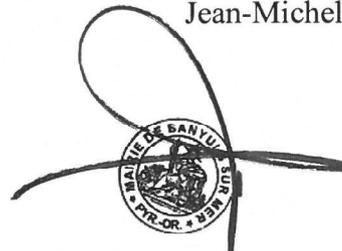
6. Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.
 7. Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
 8. Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
 9. Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Jean-Michel SOLÉ, Maire, et en suppléant, M. Guy Vinot, 2^{ème} adjoint.
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.